VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veuillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 15 janvier 2026, à 19h, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	**Nature et effet de la dérogation demandée**
Dossier 2025-00945 68 et 70, 12e Avenue (lots initiaux 1 605 452 et 1 605 429) (lot projeté 6 713 120)	D'autoriser l'implantation d'un projet résidentiel multifamilial de 8 logements (68, 12e Avenue) et de 6 logements (70, 12e Avenue) en projet intégré, pour un total de 14 logements avec : - pour le 68, 12e Avenue, avec une distance de 0,50 m de l'allée d'accès, au lieu de 3 m ; - pour le 70, 12e Avenue : o avec une distance de 1,79 m de l'allée d'accès et de 0,99 m de l'aire de stationnement, au lieu de la distance minimale de 3 m ; o une implantation avec une marge avant de 3,68 m, au lieu du 4 m ; - pour les deux bâtiments, avec une bordure du stationnement du projet intégré à une distance de 0,50 m et 0,93 m de la ligne de propriété, au lieu de 1 m.

Fait à Deux-Montagnes, le 15 décembre 2025.

Jacques Robichaud, greffier, avocat, o.m.a.
directeur du greffe et affaires juridiques